

Rapport du Président

Séance publique du
vendredi 17 mars 2017

2^{ème}Commission
N°CD-2017-2-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA – service attractivité des territoires
et service aménagement des territoires

**POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES
DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT**

Résumé : Au regard du contexte économique actuel, l'attractivité des territoires, le tourisme, l'urbanisme et l'aménagement restent des enjeux majeurs de développement qui conduisent le Département à réaffirmer son rôle d'acteur de proximité. A ce titre, le budget 2017 permet d'amplifier les coopérations et de fédérer les énergies. Il se traduit notamment par la poursuite de la coopération des deux Départements alsaciens au travers des agences de développement (ADIRA) et touristique (Alsace Destination Tourisme) et l'inscription dans une démarche coordonnée avec l'ensemble des acteurs concernés afin d'ancrer les territoires dans des dynamiques de création d'emplois et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion. L'année 2017 sera également marquée par la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale (ATD), effective au 1er janvier, qui permettra, par le biais du soutien du Département, de maintenir l'assistance effectuée au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale.

Pour 2017, le budget de la politique attractivité des territoires s'élève, en dépenses, à 2 192 346 € de crédits de paiement en investissement et à 1 541 200 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, une autorisation de programme de 933 287 € est prévue ainsi qu'une recette de 319 365 € en investissement.

Pour la politique du développement touristique, le budget 2017 s'élève, en dépenses, à 634 629 € de crédits de paiement en investissement et à 2 144 108 € de crédits de paiement en fonctionnement. En recettes, un montant de 150 000 € est prévu en fonctionnement.

Enfin, pour la politique de l'urbanisme et de l'aménagement, il est prévu pour 2017, en dépenses, l'inscription d'une autorisation de programme de 288 000 €, des crédits de paiement à hauteur 508 400 € en investissement et des crédits de paiement de 1 542 600 € en fonctionnement.

I. POLITIQUE DE L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

La politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires a été directement impactée par la loi NOTRe, ce qui a conduit le Département à mettre fin aux aides directes attribuées aux entreprises depuis le 1^{er} janvier 2016.

En matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises, les attributions des Régions et des EPCI ont été renforcées.

S'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la loi NOTRe a reconnu les compétences plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités ont été renforcées. La compétence reste partagée pour le financement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Au titre de la solidarité territoriale, le Département réaffirme son rôle moteur au service du développement des territoires, dans une démarche de proximité et de cohésion sociale. L'objectif poursuivi est d'ancrer les territoires dans des dynamiques de création d'emplois et ainsi lutter contre la précarité et l'exclusion. Cette démarche se traduit notamment au travers du soutien apporté à l'ADIRA.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants :

A. Attractivité des territoires

B. Enseignement supérieur et recherche

et son budget primitif 2017 est résumé dans le tableau ci-dessous :

| | CA 2015 (CP) | BP 2016 (CP) | BP 2017 (CP) | BP 2017/ BP 2016 (en euros) | BP 2017/ BP 2016 (en %) | AP nouvelles |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 217 359 | 1 881 550 | 1 541 200 | -340 350 | -18,09% | |
| Dépenses d'investissement | 3 474 825 | 2 990 886 | 2 192 346 | -798 540 | -26,70% | |
| Total dépenses (A) | 5 692 184 | 4 872 436 | 3 733 546 | -1 138 890 | -23,37% | 0 |
| Recettes de fonctionnement | 6 500 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Recettes d'investissement | 317 114 | 102 068 | 319 365 | 217 297 | 212,89% | 933 287 |
| Total recettes (B) | 323 614 | 102 068 | 319 365 | 217 297 | 212,89% | 933 287 |
| Dépenses nettes (A-B) | 5 368 570 | 4 770 368 | 3 414 181 | -1 356 187 | -28,43% | |

A. Attractivité des territoires (F024 – F026)

1. Section de fonctionnement

a. ADIRA (F824)

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale, les deux Départements soutiennent l'ADIRA, créée à leur initiative et reconnue pour son efficacité et son expertise, à travers une convention de partenariat et d'objectifs pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 31 décembre 2020.

Cette convention, validée par l'Assemblée départementale lors de sa réunion du 14 octobre 2016, affirme la mission d'intérêt général de l'ADIRA amenée à conduire une stratégie partagée d'accompagnement et de développement des territoires, qui s'inscrit dans les enjeux de la cohésion sociale et de solidarité des Départements. Elle prévoit les contributions financières versées par les Départements à l'ADIRA pour la mise en œuvre des axes d'intervention entrant dans leurs champs de compétences, à savoir une autorisation d'engagement pluriannuelle (2017-2020) de 5 448 000 € pour le Haut-Rhin et 8 160 000 € pour le Bas-Rhin.

Le budget 2017 de l'ADIRA s'élève à 3 976 000 €, avec une participation du Département du Haut-Rhin attendue de 1 362 000 € et du Bas-Rhin de 2 040 000 €.

Afin de ne pas mettre l'association en difficulté, la Commission Permanente du 20 janvier 2017 a décidé d'attribuer à l'ADIRA, par anticipation avant le vote du budget primitif 2017, une subvention de 557 600 € représentant 40 % de la subvention allouée en 2016 (1 394 000 €).

b. Dépenses directes (F624)

Les dépenses directes, d'un montant de 100 €, portent sur la cotisation versée à l'Association pour la Promotion des Activités Aéronautiques sur la zone de l'EuroAirport et en Alsace (APRAA).

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 1 362 100 €.**

2. Section d'investissement

a. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin « Bpifrance Régions » (F224)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à Bpifrance Régions (ex SOFARIS/OSEO Régions) le 1^{er} janvier 2000 dans le cadre de la constitution d'un fonds de garantie qui avait pour objectif de faciliter le renforcement de la structure financière des TPE et des PME ayant un effectif inférieur ou égal à 100 personnes. Ce fonds de garantie a été doté de 914 694,10 €.

En 2013, le Département a décidé d'un commun accord avec Bpifrance Régions d'arrêter l'activité de ce fonds départemental de garantie, compte tenu notamment des évolutions de la banque publique d'investissement au service du financement et du développement des entreprises agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les Régions.

Au titre de 2016, le montant à restituer au Département s'élève à 39 365 €. Il correspond au solde disponible sur le fonds à l'arrêté des comptes au 30 juin 2016.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en recettes :

- ▶ **d'inscrire une autorisation de programme de 39 365 €,**
- ▶ **d'inscrire une recette de 39 365 €.**

b. Fonds départemental de garantie du Haut-Rhin SIAGI (F126)

Le Département du Haut-Rhin s'est associé à la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements (SIAGI), par convention en date du 17 janvier 2006, pour constituer un fonds départemental de garantie afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de renforcer la structure financière des TPE. Le Département a abondé ce fonds d'un montant total de 925 650 € versé en trois fois (2005, 2006 et 2008).

Compte tenu des évolutions liées à la loi NOTRe, la gestion extinctive du fonds de garantie mis en place avec la SIAGI a été décidée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 20 janvier 2017.

A la date de l'arrêté des comptes au 30 juin 2016, le montant de l'encours de risque du fonds départemental est de 611 633 € et la trésorerie disponible du fonds s'élève à 280 000 €.

En prévision des reversements annuels de la SIAGI jusqu'en 2022, l'inscription d'une autorisation de programme de 893 922 € est sollicitée.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en recettes :

- ▶ **d'inscrire une autorisation de programme pluriannuelle 2017-2022 de 893 922 €,**
- ▶ **d'inscrire une recette de 280 000 €.**

3. ALSABAIL : impact de la loi NOTRe

Créée en 1972 à l'initiative des deux Départements alsaciens et de la Société de Développement Régionale SADE, ALSABAIL est une société d'économie mixte locale agréée en date du 26 août 1971 par le Conseil National du Crédit comme établissement financier.

Le capital d'ALSABAIL s'élève à 9 704 280 € et est détenu comme suit :

| | |
|--|---------|
| Département du Haut-Rhin | 25,77 % |
| Département du Bas-Rhin | 25,77 % |
| Bpifrance Régions | 40,68 % |
| Etablissements bancaires et financiers | 6,90 % |
| Autres | 0,88 % |

La loi NOTRe ne permet plus aux Départements d'intervenir comme ils le faisaient antérieurement par leur participation au sein d'ALSABAIL au titre des avances octroyées dans le cadre du montage d'opérations de crédit bail. Ce dispositif a été arrêté au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, la loi NOTRe contraint les Départements à céder plus des 2/3 de leurs actions au 1^{er} janvier 2017.

Des discussions sont en cours sur la nouvelle configuration d'ALSABAIL, sachant que cet outil accompagne la croissance des entreprises pour le développement de l'emploi et que les Départements souhaitent pouvoir continuer à participer à sa gouvernance au titre de la solidarité territoriale.

4. SODIV : impact de la loi NOTRe

La Société de Diversification du Bassin Potassique (SODIV) a été créée en 1984 à l'initiative des Mines de Potasses d'Alsace (MDPA) avec pour objectif de soutenir des projets d'entreprises, d'investissements et de création d'emplois dans le bassin potassique pour contrebalancer la fermeture de leur exploitation.

En 2008, les MDPA ont cédé leur part de capital à la Région Alsace et à la Caisse des Dépôts et de Consignations. Avec cette nouvelle configuration, le champ d'intervention de la SODIV a été étendu à l'ensemble de l'Alsace.

Aujourd'hui, le capital de cette société anonyme s'élève à 10 665 800 € et est détenu comme suit :

| | |
|---|---------|
| Région Alsace | 45,07 % |
| SAFIDI | 20,47 % |
| Caisse des Dépôts et de Consignations | 14,17 % |
| Département du Haut-Rhin | 9,14 % |
| Caisse d'Épargne d'Alsace | 6,38 % |
| Autres (SADE, Banque Populaire d'Alsace...) | 4,77 % |

Avec la suppression de la clause de compétence générale, le Département ne devrait plus détenir de participations dans le capital de la SODIV.

Le Département a saisi la Région sur cette question pour connaître les modalités de sortie du capital sachant que cet outil pourrait voir ses missions étendues à l'échelle du Grand Est.

B. Enseignement supérieur et recherche (F025)

La Loi NOTRe précise que, s'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, les compétences sont reconnues plus particulièrement aux Régions, dont les responsabilités sont renforcées.

A compter de 2017, le Département a souhaité ne plus engager de nouvelles dépenses en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Aussi, il est proposé d'inscrire, pour 2017, les crédits nécessaires pour honorer les engagements pris jusqu'au 31 décembre 2016.

1. Soutien à l'investissement (F225)

Pour 2017, les crédits de paiement de 2 192 346 € sollicités correspondent à des opérations, engagées jusqu'au 31 décembre 2016, qui sont synthétisées dans le tableau ci-après :

| Dossiers | BP 2017 CP (€) | Observations |
|--|-------------------|---|
| Université de Haute-Alsace- Projets de recherche (participation totale du Département pour les années 2014 et 2015 : 300 000 €) | 269 073 € | conventions de partenariat annuelles 2014 et 2015 (engagement en cours après 2017 : 23 427 €) |
| CPER 2007/2013 - m2A - Construction d'une bibliothèque universitaire sur le campus Illberg de Mulhouse (Coût total de l'opération : 13 800 000 € ; participation du Département : 2 896 545 €) | 1 448 273 € | convention tripartite CD68, m2A, Région Grand Est (engagement en cours après 2017 : 1 448 272 €) |
| CPER 2007/2013 - Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) - Rénovation du bâtiment C - logements étudiants (coût total de l'opération : 6 790 000 € ; participation du Département : 600 000 €) | 300 000 € | convention avec le CROUS (engagement en cours après 2017 : 300 000 €) |
| CPER 2015/2020 – CETIM CERMAT - Plateforme ECOTREVE (coût total de l'opération : 1 568 500 € ; participation du Département : 150 000 €) | 75 000 € | convention avec le CETIM CERMAT (pas d'engagement en cours après 2017) |
| CPER 2015/2020 – CNRS - Projet Matériaux S3 (coût total de l'opération : 3 889 000 € ; participation du Département : 200 000 €) | 100 000 € | convention avec le CNRS (engagement en cours après 2017 : 100 000 €) |
| TOTAL | 2 192 346 € | Montant total des engagements du Département pour ces dossiers après 2017 : 1 871 699 € |

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 2 192 346 € sur autorisations de programme anciennes.**

2. Soutien au fonctionnement (F725 – F825)

Pour 2017, les crédits de paiement de 179 100 € sollicités correspondent à des soutiens engagés dans le cadre de conventions de partenariat, à savoir :

- Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) de MULHOUSE : inscription du solde de 48 600 € concernant la participation du Département aux travaux de recherche sur la régénération du myocarde lésé après infarctus (convention de partenariat 2014/2016),
- Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) : inscription du solde de 121 500 €, soit 50 % de la subvention 2016, concernant le soutien du Département à la réalisation des missions du CEEJA (convention de partenariat 2016),
- NEUREX : inscription d'un montant de 9 000 € pour la participation 2017 du Département au projet INTERREG NeuroCampus Trinational (convention de partenariat 2015/2018).

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 179 100 €, dont 170 100 € liés aux autorisations d'engagement et 9 000 € hors autorisation d'engagement.**

II. POLITIQUE DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme contribue, par son poids économique (2,2 milliards d'euros HT de chiffre d'affaires pour les entreprises touristiques alsaciennes) et ses emplois (6 % des emplois), à la valeur ajoutée de l'Alsace.

Ce secteur économique est vecteur de valorisation du territoire alsacien, de nos richesses naturelles, patrimoniales et de nos équipements touristiques pour attirer une clientèle touristique nombreuse (12,6 millions de touristes en 2015), générant 11,5 millions de nuitées marchandes (*source : données 2015 - ORTA, septembre 2016*).

Dans le cadre de la loi NOTRe, le tourisme reste une compétence partagée entre les communes, les communautés de communes et d'agglomération, les Départements et les Régions.

Dans la droite ligne de la création d'Alsace Destination Tourisme (ADT), les deux Départements alsaciens ont souhaité que le schéma de développement touristique se construise à l'échelon interdépartemental (pour la période 2017-2021).

Ce schéma se veut un outil pratique et concret, traitant de la chaîne de compétences nécessaires à l'économie touristique à savoir la qualification de l'offre touristique alsacienne (reconnaissance de la qualité de l'offre au niveau des standards nationaux notamment), le développement et la valorisation de l'offre et la mise en marché de l'offre.

La politique départementale en faveur du développement touristique s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2017 :

A. Promotion touristique

B. Convention Interrégionale du Massif des Vosges

C. Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Le budget primitif 2017 de cette politique est résumé dans le tableau suivant :

| | CA 2015 (CP) | BP 2016 (CP) | BP 2017 (CP) | BP 2017/ BP 2016 (en euros) | BP 2017/ BP 2016 (en %) |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 2 494 105 | 2 339 350 | 2 144 108 | -195 242 | -8,35% |
| Dépenses d'investissement | 782 509 | 1 382 047 | 634 629 | -747 418 | -54,08% |
| Total dépenses (A) | 3 276 614 | 3 721 397 | 2 778 737 | -942 660 | -25,33% |
| Recettes de fonctionnement | 268 363 | 150 000 | 150 000 | 0 | |
| Recettes d'investissement | 4 345 | 0 | 0 | 0 | |
| Total recettes (B) | 272 708 | 150 000 | 150 000 | 0 | |
| Dépenses nettes (A-B) | 3 003 906 | 3 571 397 | 2 628 737 | -942 660 | -26,39% |

A. Promotion touristique (F041)

1. Section de fonctionnement - en dépenses

a. Alsace Destination Tourisme (ADT) (F741)

L'ADT a pour missions de :

- contribuer à la préparation et à la mise en œuvre de la politique touristique d'intérêt général des Conseils départementaux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- prendre, susciter, favoriser toutes initiatives et émettre des avis techniques et expertises tendant au développement et à la promotion du tourisme en faveur de la Destination Alsace ;
- contribuer à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques des territoires avec les professionnels et les organismes concernés par le tourisme à l'échelon international, national, régional, départemental et intercommunal ainsi qu'avec toute structure locale établie à cet effet ;
- fédérer et coordonner les actions des acteurs du tourisme publics ou privés.

L'ADT comporte 43,6 employés équivalent temps plein, a son siège social à Colmar et des bureaux à Strasbourg.

Le budget 2017 actualisé de l'ADT s'élève à 4 986 495 €, avec une participation du Département du Haut-Rhin attendue de 1 983 108 € et du Bas-Rhin de 2 305 888 €.

Ces soutiens financiers tiennent compte d'un plan d'économies de l'ordre de 5 % demandé à l'agence pour 2017 par rapport à 2016. Un effort identique avait été demandé en 2016.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire un crédit de 1 983 108 € en faveur de l'ADT. Afin de ne pas mettre l'association en difficulté, la Commission Permanente du 20 janvier 2017 a décidé d'attribuer à l'ADT, par anticipation avant le vote du budget primitif 2017, une subvention de 834 993 € représentant 40 % de la subvention allouée en 2016 (2 087 482,50 €).

b. Fonctionnement hors ADT (F641 - F741)

➤ Soutien aux actions et animations touristiques

Le Département du Haut-Rhin apporte son soutien à des actions et animations touristiques portées par des collectivités ou des associations : Forêt enchantée, Folie Flore.

Il soutient également des actions de développement touristique à l'échelle du Massif des Vosges, du territoire départemental ou de certaines filières touristiques structurantes :

- la création d'une offre touristique cohérente et lisible, en France et à l'International, en associant pleinement les partenaires institutionnels et socio-économiques à la promotion du Massif des Vosges dans le cadre du Contrat de Destination Massif des Vosges 2014-2018,
- la promotion du patrimoine castral haut-rhinois, opération sous maîtrise d'ouvrage de l'ADT, qui contribuera à faire connaître les châteaux et cités fortifiées du Haut-Rhin. Cette opération marque la volonté du Département du Haut-Rhin de faire rayonner son patrimoine d'une façon actuelle et d'apporter une réelle expertise en matière de promotion aux territoires concernés,
- l'étude de faisabilité préalable à une éventuelle demande de classement de la Route des Vins d'Alsace au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- le tourisme de mémoire (réflexion engagée).

Les crédits sollicités pour ces actions, au titre de 2017, sont résumés dans le tableau suivant :

| Actions et animations touristiques | BP 2017 (€) |
|---|--------------------|
| Contrat de Destination Massif des Vosges (2014 -2018) | 24 540 |
| Folie' Flore | 20 000 |
| Valorisation du patrimoine castral haut-rhinois | 15 000 |
| Etude préalable à une démarche de classement UNESCO de la Route des Vins d'Alsace | 10 000 |
| Forêt enchantée | 10 000 |
| Autres actions de développement touristique (tourisme de mémoire,...) | 5 460 |
| Total | 85 000 |

- Cotisations aux organismes et associations à vocation touristique

Il y a lieu de prévoir le versement de cotisations en faveur du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (750 €) et de l'Agence d'Attractivité d'Alsace (150 €), soit un total de 900 €.

- Soutien aux organismes et associations à vocation touristique

Diverses subventions en faveur d'organismes touristiques sont attribuées chaque année, à savoir :

| Organismes et associations à vocation touristique | BP 2017 (€) |
|--|--------------------|
| Association départementale du Club Vosgien 68 | 36 000 |
| Relais départemental des Gîtes de France 68 | 15 000 |
| Clévacances 68 | 15 000 |
| Sundgau - Routes de la Carpe Frite | 6 000 |
| La Ronde des Fêtes (association pour l'organisation des fêtes de villages) | 2 000 |
| Total | 74 000 |

- Dépenses directes

Enfin, pour faire face à divers besoins (communication, inaugurations, autres achats, ...), des dépenses directes sont également prévues à hauteur de 1 100 €.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 2 144 108 €.**

2. Section de fonctionnement - en recettes (F741)

Une recette prévisionnelle estimée à 150 000 € devrait être recouvrée en 2017 grâce à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en recettes :

- ▶ **l'inscription d'une recette de 150 000 €.**

3. Section d'investissement - en dépenses (F241)

Concernant les aides à l'hôtellerie, à la restauration, aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, au regard des évolutions institutionnelles liées à la loi NOTRe, il a été décidé :

- de mettre fin à la politique de soutien à l'hôtellerie et à la restauration à compter du 1^{er} janvier 2016,
- de mettre fin à la politique de soutien aux meublés de tourisme et chambres d'hôtes, à compter du 31 mars 2016.

Afin d'honorer les engagements en cours pris jusqu'en 2016 au titre de ces politiques, il est proposé d'inscrire, pour 2017, les crédits de paiement à hauteur de 616 518 €.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 616 518 €.**

B. Convention Interrégionale du Massif des Vosges (F243)

Afin d'honorer un dernier dossier (CP du 18 décembre 2014), au titre de la programmation de la Convention Interrégionale du Massif des Vosges 2007-2013 portant sur la création d'un chemin des châteaux forts d'Alsace, il convient d'inscrire un crédit de paiement de 18 111 € pour 2017.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 18 111 €.**

C. Grand site touristique Ecomusée – Parc du Petit Prince – Carreau Rodolphe

Situé à équidistance de PULVERSHEIM, FELDKIRCH et UNGERSHEIM, le site touristique, implanté principalement sur cette dernière commune, regroupe trois entités : l'Ecomusée d'Alsace, le Carreau Rodolphe et depuis 2014 le Parc du Petit Prince (PPP) et un opérateur pour l'hôtellerie et la restauration au sein de l'Ecomusée d'Alsace : la SEM ECOPARCS.

En 2014, le Département a repris Ecoparcs qui était en très grande difficulté et dépendait financièrement de la Compagnie des Alpes.

Un Comité de Pilotage, réunissant le Département, la Région, M2A, le SYMBIO, l'ADAUHR, l'ADT et l'ADIRA, a été mis en place afin d'étudier les orientations qui permettraient de faire de ce site une destination touristique et culturelle attractive et créatrice de valeur. Les perspectives à l'horizon 2020 sont ambitieuses : le site vise une fréquentation globale de 500 000 visiteurs (actuellement 210 000 visiteurs pour l'Ecomusée et 150 000 pour le PPP).

Avant d'envisager une nouvelle exploitation d'Ecoparcs et le développement commercial du site, il a été convenu de définir une stratégie d'ensemble et d'établir une convention entre l'Ecomusée et Ecoparcs, prenant en compte, entre autres, l'aspect foncier. Un protocole d'accord destiné à normaliser les relations entre les deux entités et un bail commercial pour la location des lieux appartenant à l'Ecomusée et exploité par Ecoparcs sont en cours de finalisation.

Cette stratégie doit permettre de clarifier la situation actuelle complexe et de rétablir un équilibre économique visant une reprise rapide par un investisseur privé de la SEM Ecoparcs, tout en préservant les intérêts de l'Ecomusée.

III. POLITIQUE EN FAVEUR DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT

La politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a pour objectif de soutenir les collectivités locales dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et la conduite de projets d'aménagement d'envergure départementale afin d'accompagner un développement équilibré du territoire haut-rhinois.

Par ailleurs, depuis 2015, le Département est appelé à participer financièrement aux quatre Plans de Préventions des Risques Technologiques haut-rhinois qui prévoient des mesures foncières et/ou des travaux sur les habitations.

L'année 2017 sera également marquée par la transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale (ATD), effective au 1^{er} janvier, et permettant ainsi, par le biais du soutien du Département, de maintenir l'assistance effectuée au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale.

La politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement s'inscrit dans le cadre des programmes suivants pour l'année 2017 :

A. Prospective et aménagement

B. Plans de Prévention des Risques Technologiques

Le budget primitif 2017 de cette politique est résumé dans le tableau ci-dessous.

| | CA 2015 (CP) | BP 2016 (CP) | BP 2017 (CP) | BP 2017/ BP 2016 (en euros) | BP 2017/ BP 2016 (en %) | AP nouvelles |
|----------------------------|------------------|------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 872 500 | 1 873 500 | 1 542 600 | -330 900 | -17,66% | |
| Dépenses d'investissement | 27 310 | 30 296 | 508 400 | 478 104 | 1 578,11% | 288 000 |
| Total dépenses (A) | 1 899 810 | 1 903 796 | 2 051 000 | 147 204 | 7,73% | 288 000 |
| Recettes d'investissement | 0 | 296 | 0 | -296 | -100% | |
| Total recettes (B) | 0 | 296 | 0 | -296 | -100% | 0 |
| Dépenses nettes (A-B) | 1 899 810 | 1 903 500 | 2 051 000 | 147 500 | 7,75% | |

A. Prospective et aménagement (F015)

1. ADAUHR – ATD (F115 - F615 - F715)

L'année 2016 a été marquée par la transformation de la régie départementale ADAUHR en agence technique départementale (ATD), effective au 1^{er} janvier 2017, afin de mettre la structure en conformité avec les évolutions réglementaires liées à la loi NOTRe et à la transposition en droit français de directives européennes relatives aux marchés publics.

L'ATD permet ainsi de maintenir le conseil et l'assistance gratuits en matière d'aménagement et d'urbanisme auprès des collectivités locales haut-rhinoises rurales, pris en charge par le Département et qui représentent en 2017 une dépense de fonctionnement de 1 000 000 €.

Par ailleurs, la gouvernance de l'ATD se trouve désormais élargie à l'ensemble des collectivités haut-rhinoises désireuses d'y adhérer et qui peuvent ainsi bénéficier au même titre que le Département de prestations in house (études réalisées en direct par l'ADAUHR-ATD sans mise en concurrence).

Les missions de l'ADAUHR-ATD s'articulent désormais en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'information, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
- des missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- des prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- des prestations effectuées au profit de tiers sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel.

Les différentes missions réalisées par l'ADAUHR – ATD donneront lieu à la signature d'une convention ou d'un accord-cadre avec le Département. La convention liée à l'assistance et le conseil gratuits de l'ADAUHR auprès des collectivités haut-rhinoises rurales a été validée par la Commission Permanente du 10 février 2017. Les prestations effectuées dans un cadre in house donneront lieu à l'établissement de bons de commande.

En 2017, la participation financière du Département à l'ADAUHR – ATD se répartit de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de l'adhésion à l'ATD (dépenses de fonctionnement),
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département au titre de la solidarité territoriale (dépenses de fonctionnement),
- 360 000 € pour les prestations in house, dont 288 000 € TTC en dépenses d'investissement et 72 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

En résumé, il est proposé, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 1 522 000 € pour la section de fonctionnement,**
- ▶ **d'inscrire une autorisation de programme de 288 000 € et un crédit de paiement de 288 000 € pour la section d'investissement.**

2. Subventions pour frais d'études relatives aux documents d'urbanisme et d'aménagement (F215)

a. Subventions aux documents d'urbanisme

Le Département avait mis en place en 2000 une politique de soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux afin d'accompagner la couverture complète du département.

Cet objectif est aujourd'hui quasiment atteint puisque seules une dizaine de communes ne dispose pas de document d'urbanisme. Ainsi, la politique de soutien a pris fin en 2013, mais 15 dossiers restent encore ouverts avec des AP programmées antérieurement et relevant de l'ancien guide des aides.

Les subventions se répartissaient en 4 rubriques d'aides :

- élaboration des Cartes Communales et des PLU (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études) ;
- révisions simplifiées, révisions et modifications des POS et PLU dans le cas où un projet d'initiative départementale est à l'origine de cette évolution (subvention à hauteur de 50 % du coût HT des études) ;
- révision des POS et des PLU (subvention à hauteur de 10 % du coût HT des études) ;
- études relatives à l'Approche Environnementale en Urbanisme (subvention à hauteur de 50 % de la charge résiduelle supportée par le maître d'ouvrage, plafonnée à 22 000 € HT).

Le versement des subventions des dossiers encore actifs relevant de ces rubriques nécessite une inscription de crédits de paiement de 30 400 € pour l'année 2017.

b. Subventions aux études d'aménagement

Le Département du Haut-Rhin est partenaire du projet d'aménagement trinational des rives du Rhin « 3Land », situé sur les communes de HUNINGUE, WEIL-AM-RHEIN et BALE. Il participe à ce titre au financement des études d'aménagement correspondantes, comme prévu dans la convention de planification 3Land, pour la période 2016-2020.

Une première étude, destinée à établir un masterplan à l'échelle du « 3Land », a été menée en 2013/2014 par le bureau d'études LIN.

L'année 2016 a été marquée par le lancement d'une étude de circulation et de transports destinée à cerner les impacts du projet 3Land en la matière et à proposer des scénarios d'aménagement du réseau de transport. La participation financière des différents partenaires est inscrite dans la convention de planification, pour les années 2016 et 2017. Les besoins pour les années suivantes seront réévalués courant 2017 et feront l'objet d'un avenant pour la période 2018-2020.

En 2017, le Département est appelé à participer au coût des études à hauteur de 10 000 €.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 40 400 €.**

3. Participation au Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Terrains du Technoport des Trois Frontières (F715)

Le Département du Haut-Rhin, en tant que membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières participe à son fonctionnement à hauteur de 20 000 € par an (pour mémoire 20 000 €/an depuis 2013, 26 000 € en 2012).

L'étude d'aménagement d'ensemble du site du Technoport, initiée en 2015, a été complétée en 2016 par les résultats de l'étude de trafic sur l'A35 / RD 105 et les propositions d'aménagement des accès au Technoport correspondantes.

Une étude d'opportunité d'aménagement d'accès sur l'A35 a été transmise aux services de l'Etat afin d'amorcer la conduite des études pré-opérationnelles d'aménagement des accès au site.

De plus, l'année 2017 sera marquée par le lancement de la communication sur le projet rebaptisé pour l'occasion Euro3Lys et qui dispose désormais d'un site internet dédié.

La présence du Département au sein du SMAT s'appuyait initialement sur la clause de compétence générale. Celle-ci a été supprimée par la Loi NOTRe.

Toutefois, le Département justifie le maintien de sa présence de par son implication dans le projet tant sur le plan des aménagements routiers, environnementaux et hydrauliques (intégration du Liesbach), qu'en termes de coordination des différents projets en cours à l'échelle tri-nationale, en lien avec les partenaires suisses et allemands.

La présence du Département constitue également une garantie pour Unibail Rodamco en termes d'aboutissement, à court ou moyen terme, des projets d'aménagement engagés par le syndicat. Cette société prévoit d'investir 350 millions d'euros sur le site pour l'implantation d'un équipement de loisirs et de commerces qui devrait générer 1 500 emplois. Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet au début de l'année 2017.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 €.**

4. Acquisition de données (F615)

Un crédit de 600 € est demandé en 2017 pour permettre l'acquisition de données nécessaires à certaines études.

En résumé, il est proposé, pour la section de fonctionnement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 600 €.**

B. Plan de prévention des risques technologiques (F219)

Les Plans de Prévention de Risques Technologiques (PPRT) ont été introduits par la Loi « Bachelot » du 30 juillet 2003, consécutive à la catastrophe AZF. Ces plans visent à assurer la protection des populations vivant à proximité des sites industriels et à garantir une bonne coexistence des sites avec l'environnement, en s'attachant en particulier aux situations existantes dans lesquelles le tissu urbain jouxte des installations classées SEVESO présentant un risque technologique de nature thermique, chimique et/ou explosif.

Le Département du Haut-Rhin est concerné par le financement des mesures foncières et par le financement des travaux de sécurisation des habitations avoisinantes.

Le PPRT des sociétés PPC et Cristal France à VIEUX-THANN a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 ; la convention de financement des mesures foncières a été validée par la Commission Permanente du 22 mai 2015.

Il prévoit sept secteurs de délaissement intitulés De1 à De7, concernant sept habitations individuelles.

Les trois habitations situées dans les secteurs de délaissement De2 à De4 appartiennent à la société Cristal France et les frais afférents seront intégralement pris en charge par cette entreprise.

Les propriétaires des quatre habitations sises dans les secteurs De1, De5, De6 et De7 peuvent faire jouer leur droit de délaissement pendant 6 ans (durée de la convention), auprès de la Ville de VIEUX-THANN.

Le coût total des mesures foncières pour le PPRT PPC-Cristal France s'établit au total à 1 683 622 €, dont 237 761 € pour le Département.

Pour l'année 2017, le Département devrait être appelé à participer à hauteur de 180 000 € pour le délaissement de 2 maisons d'habitation situées dans les secteurs de délaissement De6 et De7 du PPRT PPC –Cristal France.

En résumé, il est proposé, pour la section d'investissement, en dépenses :

- ▶ **d'inscrire un crédit de paiement de 180 000 €.**

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Economie en date du vendredi 7 octobre 2016.

En conclusion, je vous propose d'inscrire au titre du Budget Primitif 2017 :

❖ **pour la politique départementale en faveur de l'attractivité des territoires (Politique F02) :**

- en dépenses : en investissement, un montant de 2 192 346 € en crédits de paiement et, en fonctionnement, des crédits de paiement de 1 541 200 €
- en recettes : en investissement, une autorisation de programme de 933 287 € et une recette à hauteur de 319 365 €

❖ **pour la politique départementale en faveur du développement touristique (Politique F04) :**

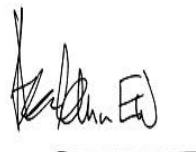
- en dépenses : en investissement, un montant de 634 629 € en crédits de paiement et, en fonctionnement, des crédits de paiement de 2 144 108 €
- en recettes : en fonctionnement, une recette à hauteur de 150 000 €

❖ **pour la politique départementale en faveur de l'urbanisme et de l'aménagement (Politique F01) :**

- en dépenses : en investissement, une autorisation de programme de 288 000 € et un montant de 508 400 € en crédits de paiement et, en fonctionnement, des crédits de paiement de 1 542 600 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN